

N° 162-26

OBJET : Foire d'automne, fête foraine et comice agricole

Le Maire de la Commune de La Châtaigneraie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de la foire d'automne, de la fête foraine et du Comice agricole organisés la semaine 40, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 28 septembre 2026, à 08h00, au mardi 6 octobre 2026, à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place du Champ de Foire.

Article 2 : Du lundi 28 septembre 2026, à 14h00, au mardi 6 octobre 2026, à 09h00, la circulation et le stationnement seront interdits du n°11 au n°20 rue de Beauregard.
Le dimanche 4 octobre 2026, de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits du n°01 au n°09 rue de Beauregard.

Article 3 : Du vendredi 2 octobre 2026, à 08h00, au dimanche 4 octobre 2026, à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits du n°08 au n°26 rue Fontaine du Bois, exceptés pour les véhicules transportant des animaux ou du matériel pour le comice.
Le dimanche 4 octobre 2026, de 06h00 à 21h00, la circulation et le stationnement seront interdits du n°01 au n°08 rue Fontaine du Bois.

Article 4 : Du samedi 3 octobre 2026, à 19h00, au dimanche 4 octobre 2026, à 19h00, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue des Marronniers
- Rue Amélie Parenteau
- Rue du Commerce
- Rue du Tertre
- Rue des Lombards
- Rue Henriette Bouillaud
- Rue Maurice Arnaud
- Place des Halles
- Face au 6 avenue du 8 Mai (avec possibilité d'extension)

A compter du dimanche 4 octobre 2026, à 06h00, la circulation dans ses rues sera également interdite, exceptée pour l'accès au parking Place de la Sagesse.

Article 5 : Le dimanche 4 octobre 2026, de 06h00 à 19h00, la circulation rue des Niardières sera rétabli dans les deux sens, afin de permettre aux riverains uniquement d'accéder à leurs habitations.

- Article 6 :** Le dimanche 4 octobre 2026, de 06h00 à 19h00, la circulation rue des Tuileries sera rétabli dans les deux sens, afin de permettre uniquement aux concessionnaires automobiles participant à la foire d'automne leur installation.
- Article 7 :** Du lundi 28 septembre 2026, à 14h00, au mardi 6 octobre 2026, à 12h00, l'extrémité est du parking Place du Docteur Jean Gaborit sera réservée aux caravanes des forains participant à la foire d'automne.
- Article 8 :** Les organisateurs demeurent seuls responsables des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.
- Article 9 :** Nonobstant les dates et heures fixées aux articles 1 à 7, ces dispositions d'interdiction de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation routière temporaire.
- Article 10 :** La signalisation routière conforme aux règlements en vigueur sera mise en place et levée par les services techniques de la ville.
- Article 11 :** L'accès sera maintenu pour les véhicules prioritaires dans les meilleures conditions possibles et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 12 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 13 :** Des ampliations de cet arrêté seront affichées aux extrémités des sections réglementées.
- Article 14 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Châtaigneraie, le Directeur des Services Techniques et la Policière Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du C.G.C.T..

Fait à La Châtaigneraie, le 22 septembre 2026
Nicolas MAUPETIT
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret 83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (article 9) (J.O du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11.01.65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (article 1, al 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié le
Et affiché en Mairie le